

Courriel reçu le 30 ~~juin~~^{mai} 2024

République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Commune de AUREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 8

En exercice : 8

Présents : 6

Votants : 7

Pouvoirs : 1

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

OBJET : Projet de SCoT arrêté

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 19 H 00

Le conseil Municipal de la Commune de **AUREL** dûment convoqué, s'est réuni en session Ordinaire dans la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe AUBERT, Maire

PRESENTS : AUBERT Jean-Christophe - MAILLEFAUD Thomas - MAILLEFAUD Jocelyne - AUBERT Nicole – MARCEL Jean-Jacques – RUTY Fabien

ABSENTS : DEBAUCHE Alain – RABEL Véronique –

Pouvoirs : Mr DEBAUCHE Alain donne pouvoir à Mme MAILLEFAUD Jocelyne

Secrétaire de Séance : MAILLEFAUD Jocelyne

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil syndical a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que l'élaboration du SCoT a été prescrit par délibération du Conseil Syndical en date du 15 mars 2017.

La commune d'AUREL a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de la vallée de la Drôme Aval de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du Conseil syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le DOO et le DAACL.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis **défavorable** au projet de SCoT arrêté avec les réserves ci-dessous :
 - Ce projet vient se superposer aux autres documents d'urbanisme
 - **Trop restrictif notamment sur :**
 - a. l'interdiction d'installation de nouveaux camping et limitation d'agrandissement de ceux existants
 - b. la limitation de surface sur les nouveaux magasins de producteurs
 - c. l'évolution de la mise en place des énergies renouvelables et notamment le développement du photovoltaïque au sol et agricole
 - d. la limitation du taux de croissance des communes à 1%

Fait et délibéré à AUREL le 09 avril 2024 –

P Le Maire :

